

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022

NOR : SSAH2035347A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 631-1 ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre maximal d'étudiants inscrits en première année commune aux études de santé au cours de l'année universitaire 2020-2021 autorisés à poursuivre leurs études en médecine en deuxième année de premier cycle à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2020-2021 est fixé à 3 668 et est réparti conformément au tableau figurant en annexe I.

Art. 2. – Le nombre maximal d'étudiants inscrits en première année commune aux études de santé au cours de l'année universitaire 2020-2021 autorisés à poursuivre leurs études en odontologie en deuxième année de premier cycle à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2020-2021 est fixé à 630 et est réparti conformément au tableau figurant en annexe II.

Art. 3. – Le nombre maximal d'étudiants inscrits en première année commune aux études de santé au cours de l'année universitaire 2020-2021 autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie en deuxième année de premier cycle à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2020-2021 est fixé à 1 645 et est réparti conformément au tableau figurant en annexe III.

Art. 4. – Le nombre maximal d'étudiants inscrits en première année commune aux études de santé au cours de l'année universitaire 2020-2021 autorisés à poursuivre leurs études en maïeutique en deuxième année de premier cycle à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2020-2021 est fixé à 539 et est réparti conformément au tableau figurant en annexe IV.

Art. 5. – Le nombre maximal d'étudiants inscrits en première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2020 en Nouvelle-Calédonie est fixé à 27, répartis entre les filières de la manière suivante :

- Médecine : 14.
- Pharmacie : 4.
- Odontologie : 5.
- Maïeutique : pour l'école de sages-femmes de l'Hôpital St Antoine : 4.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 janvier 2021.

*Pour le ministre des solidarités
et de la santé,*

*Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,
V. FAGE-MOREEL*

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
A.-S. BARTHEZ*

ANNEXES

ANNEXE I

NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ AUTORISÉS
À POURSUIVRE LEURS ÉTUDES EN MÉDECINE À LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

	Nombre maximal d'étudiants de PACES autorisés à poursuivre leurs études en médecine
Aix-Marseille	184
Amiens	59
Antilles	69
Besançon	67
Bordeaux	224
Caen	111
Clermont auvergne	100
Corse	24
Dijon	97
Grenoble alpes	125
Guyane	9
Institut catholique de Lille	89
La ré union	60
Lille	275
Limoges	61
Lorraine nancy	109
Lyon I	437
Montpellier	172
Nantes	149
Nice	99
Paris XIII	103
Poitiers	150
Polynésie française	11
Reims	100
Rennes-I	110
Rouen	94
Saint-etienne	78
Strasbourg	109
Toulouse-III	170
Tours	140
Versailles-Saint-Quentin-en Yvelines	83
TOTAL	3668

ANNEXE II

NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ AUTORISÉS
À POURSUIVRE LEURS ÉTUDES EN ODONTOLOGIE À LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

	Nombre maximal d'étudiants de PACES autorisés à poursuivre leurs études en odontologie
Aix-Marseille	51
Amiens	10
Antilles	7
Besançon	10
Bordeaux	43
Caen	16
Clermont auvergne	25
Corse	3
Dijon	16
Grenoble alpes	11
Guyane	1
Institut catholique de Lille	2
La réunion	5
Lille	55
Limoges	6
Lorraine nancy	25
Lyon I	33
Montpellier	44
Nantes	31
Nice	32
Paris XIII	9
Poitiers	15
Polynésie française	3
Reims	18
Rennes-I	29
Rouen	17
Saint-etienne	5
Strasbourg	27
Toulouse-III	58
Tours	21
Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines	2
TOTAL	630

ANNEXE III

NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ AUTORISÉS
À POURSUIVRE LEURS ÉTUDES EN PHARMACIE À LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

	Nombre maximal d'étudiants de PACES autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie
Aix-Marseille	105
Amiens	34
Antilles	2
Besançon	38
Bordeaux	104
Caen	65
Clermont auvergne	61
Corse	6
Dijon	46
Grenoble alpes	72
Guyane	1
Institut catholique de Lille	4
La ré union	3
Lille	135
Limoges	33
Lorraine nancy	49
Lyon i	104
Montpellier	158
Nantes	70
Nice	30
Paris XIII	34
Poitiers	53
Polynésie française	2
Reims	46
Rennes-I	57
Rouen	50
Saint-etienne	31
Strasbourg	53
Toulouse-III	103
Tours	67
Versailles-Saint-Quentin-en Yvelines	29
TOTAL	1645

ANNEXE IV

NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ AUTORISÉS À POURSUIVRE LEURS ÉTUDES EN MAÏEUTIQUE À LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

	Etablissement de formation	PACES autorisés à poursuivre leurs études en maïeutique
Aix-Marseille	école universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée	22
Amiens	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire d'Amiens	14
Antilles	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	13
Besançon	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Besançon	14
Bordeaux	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Bordeaux	23
Caen	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Caen	15
Clermont auvergne	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand	20
Corse	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nice	4
Dijon	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Dijon	16
Grenoble alpes	département de maïeutique de l'unité de formation et de recherche de médecine	22
Guyane	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	1
Institut catholique de Lille	faculté de médecine et maïeutique	17
Lille	école de sages-femmes du centre hospitalier régional universitaire de Lille	30
Limoges	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Limoges	6
Lorraine	école de sages-femmes du centre hospitalier régional de Metz	13
	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nancy	15
Lyon I	UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud pour le site de formation maïeutique de Lyon	22
	UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud pour le site de formation maïeutique de Bourg-en-Bresse	11
Montpellier	formation sages-femmes de l'institut de formation aux métiers de la santé du CHRU de Montpellier	56
Nantes	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nantes	20
Nice	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nice	21
Paris XIII	école de sages-femmes de l'Hôpital St-Antoine	7
Polynésie française	école de sages-femmes du centre hospitalier territorial de Papeete	2
Poitiers	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Poitiers	20
Reims	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Reims	20
La réunion	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de La Réunion	16
Rennes-I	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Rennes	15
Rouen	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Rouen	13
Saint-Etienne	UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud pour le site de formation maïeutique de Lyon	4
	UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud pour le site de formation maïeutique de Bourg-en-Bresse	3
Strasbourg	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Strasbourg	14
Toulouse-III	école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Toulouse	18
Tours	école de sages-femmes du centre hospitalier régional et universitaire de Tours	21
Versailles-Saint-Quentin-en Yvelines	département de maïeutique de l'UFR des sciences de la santé Simone Veil – UVSQ	11
	TOTAL	539